

Conditions de dérogation à l'interdiction de mouvements suite à la mise en place d'une zone réglementée / vaccinale DNC jusqu'au 4 novembre 2025

Conditions IT 2025-689
en vigueur au 22/10/2025

Conditions générales obligatoires :

- Les moyens de transport sont étanches et doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés immédiatement après chaque transport et séchés avant tout nouveau chargement. Ces opérations font l'objet d'un enregistrement par l'opérateur qui précise les produits utilisés
- Les bovins ou sous-produits transportés ont le même statut sanitaire

Conditions particulières :

pour toutes les cases non grisées = Laissez-Passer Sanitaires (LPS) obligatoires

Lieu de détention des animaux concernés	Mouvement d'élevage (incluant le départ en engraissement)	Abattage direct
	Attention, rassemblement temporairement autorisé uniquement pour l'abattage, les mouvements pour allotement sont interdits	
Zone vaccinale (ZV)	Vers ZV (quelle qu'elle soit) : pas de LPS bovins de l'UE* vaccinés ≥ 28 j ; veaux < 6 mois issus de mères vaccinées > 21 j au vêlage	Vers ZV (quelle qu'elle soit), ZI ou ZS de ZR2 (pas de LPS) Transport sans rupture de charge depuis la sortie de ZV Attention, départ vers un autre Etat-Membre interdit
	Vers ZI - bovins de l'UE* vaccinés ≥ 28 j ; veaux < 6 mois issus de mères vaccinées > 21 j au vêlage - bovins présents dans l'élevage depuis ≥ 28 jours ou naissance visite vétérinaire avant départ systématique dans les 48 h Attention, départ vers un autre Etat-Membre interdit	
Zone indemne (ZI)	Vers ZS de ZR2 ou ZV (quelle qu'elle soit) À vacciner à l'arrivée	Vers ZS de ZR2 ou ZV (quelle qu'elle soit) : pas de LPS

* Unité Epidémiologique

Tout mouvement non recensé ci-dessus est interdit